

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 12 janvier 2024 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale,

Etaient absents excusés : Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Pascale

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ⬇ M. le Maire a admis une créance en non-valeur de 6,00€ (garderie 2020).
- ⬇ Renouvellement pour 1 concession de cimetière + 2 attributions dont 1 cavurne + 1 concession au columbarium.
- ⬇ Lancement du marché de travaux pour la rénovation thermique de l'ancienne poste. Remise des plis 23/01/24.
- ⬇ Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la redynamisation du centre bourg le 16/01 jusqu'au 20/02/24.
- ⬇ Pour rappel Cublize a obtenu deux labellisations fin 2023 : le label APICITé pour la défense et la protection des abeilles et des pollinisateurs ; et lauréat du label Villages d'avenir pour un soutien d'ingénierie pour le projet du centre bourg.

Mme CASADO précise que le groupe rucher va se charger de faire des pièges à frelons pour garantir les colonies d'abeilles et des pollinisateurs et refaire la décoration de la palissade. Mme BERTRAND a transmis au groupe un webinaire relatif au frelon asiatique.

3. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget communal. Le quart des crédits ouverts en 2023 sans le remboursement de la dette et des dépenses imprévues représente 289 743,00€.

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les propositions suivantes de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

Dépenses d'investissement :

c/21312 Travaux école maternelle : 40 000€

C/2188 Autres immobilisations : 10 000€

Soit un total de : 50 000€.

Recettes d'investissement

c/1321 opération 270 ancienne poste (fonds vert) : 257 000€

4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS

✚ Agent technique polyvalent saisonnier

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie, notamment dû au fleurissement de la commune, des animations municipales estivales et d'un poste permanent vacant, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent saisonnier :

- un poste d'agent technique polyvalent espaces verts / voirie / bâtiments, à raison de 24 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- un emploi d'agent technique polyvalent, à 24 heures hebdomadaires, d'une durée de six mois (du 01/04/24 au 30/09/24), rémunéré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial selon l'expérience du candidat.

✚ Employé polyvalent de camping

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement saisonnière d'activité pour la gestion du camping municipal,

Considérant la nécessité de remplacer du personnel absent au service périscolaire, Monsieur le Maire propose de créer sur un emploi pour accroissement d'activité, à temps non complet, un poste d'employé polyvalent de camping, du 1^{er} mars au 31 octobre 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.

M. le Maire précise les activités du poste alliant les missions de réception des touristes et de nettoyage du site. Il sera ajouté en 2024 un complément de mission de surveillance périscolaire selon les besoins de remplacement dans ce service.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- un emploi d'employé(e) polyvalent(e) de camping, à temps non complet et annualisé, du 1^{er} mars au 31 octobre 2024, rémunéré dans le cadre des adjoints d'animation selon l'expérience du candidat.

5. MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING SAISON 2024

Mme BERTRAND fait un bilan de la saison 2023 du camping. Le chiffre d'affaires est de 36000€ (+10000€ par rapport à 2022) dont 36% pour les chalets, 40% pour les emplacements et 24% pour le résidentiel. C'est la première année que le résidentiel ne représente que 25% du chiffre d'affaires. Les dépenses 2023 s'élèvent à 23000€ (dont 1600€ de logiciel) soit un bénéfice d'environ 13000€ (sans l'amortissement des chalets).

Vu la délibération n°2023-03-09 du 3 mars 2023 approuvant les tarifs 2023 du camping,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2023 mais d'ajouter la possibilité de louer un chalet en saison haute pour 3 jours.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables **pour la saison 2024**, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait emplacement	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	12.00 €

Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes et l'accès à la borne électrique.	25.00 €
Adulte supplémentaire		4.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 18 ans		2.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Electricité		3.00 €
Location d'un petit réfrigérateur	prix par jour	5.00 €
Emplacements de loisirs		
Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum pour un séjour minimal de 90 jours et le garage mort pour un équipement.	860.00 €
Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
	Période haute saison du 06/07/24 au 24/08/24	Période basse saison (hors du 06/07/24 au 24/08/24)
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait 3 nuits consécutives (arrivée samedi ou mardi)	330,00 €	
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
Autres services		
	Désignation	Prix forfaitaire
	Location d'une parure de lit	10.00 €
	Forfait nettoyage du chalet en option	60.00 €
	Caution pour la location d'un chalet	500.00 €
	Caution pour le nettoyage d'un chalet	60.00 €

Pour la saison 2024, Mme BERTRAND précise que le camping ouvrira du 29/03/24 au 03/11/24 avec 2 chalets, 19 emplacements tourisme dont 1 PMR et 10 emplacements loisirs (long séjour). Le logiciel WEBLUMA a entièrement donné satisfaction et il y a toujours une très bonne réactivité de la maintenance.

La délibération concernant les ventes de dernière minute est revue en fonction des dates de saison haute et de saison basse définies chaque année.

Mme BERTRAND explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes attend le classement en étoile du camping pour verser le solde de la subvention. Le conseil municipal est favorable à demander le classement en étoile.

6. DELEGATION AU MAIRE POUR DEPOSER LES DEMANDES DE DOTATIONS DE L'ETAT 2024

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la date de dépôt des demandes de dotations 2024 auprès de la préfecture est fixée au 31 janvier 2024 notamment pour la DETR et la DSIL. Il indique que la commune a été retenue Village d'avenir par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour son projet de redynamisation du centre bourg. Cela permettra à la Commune de bénéficier d'un soutien en ingénierie.

Concernant ce projet de redynamisation du centre bourg, considérant le scénario élaboré avec le cabinet OXYRIA en étude de faisabilité en 2022 et son coût estimatif à environ 2,1 millions d'euros, Considérant la concertation menée avec les concessionnaires des réseaux, Considérant les études opérationnelles à réaliser pour mettre en œuvre cette opération de redynamisation du centre bourg et l'estimation de leur coût par l'agence technique du Département du Rhône, Monsieur le Maire déclare que la Commune est prête à lancer la phase des études opérationnelles en recrutant une équipe de maîtrise d'œuvre. Il précise les coûts estimatifs de maîtrise d'œuvre, des études spécifiques et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il propose au conseil municipal de déposer une demande de DSIL pour la phase 1 du projet de redynamisation du centre bourg en l'occurrence ces dépenses d'ingénierie et d'études opérationnelles.

Par ailleurs, il indique que suite aux différents épisodes de canicule il est nécessaire d'améliorer le confort en été, de rafraîchir le bâtiment de l'école maternelle (notamment le couloir vitré) et la cour exposés sud sud-ouest. Les parents ont fait remonter cette demande au conseil d'école. M. le Maire dit qu'il a consulté le cabinet d'architecture Fertile Architecture pour obtenir un avant-projet répondant à ces besoins. Le coût de l'étude est de 1350€ TTC.

Une enveloppe spécifique a été débloquée au fonds vert pour 2024 afin d'aider les projets de rénovation et de renaturation des bâtiments scolaires.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer le dépôt de la demande au Fonds vert 2024 pour le projet de rafraîchissement de l'école maternelle.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la poursuite du projet de redynamisation du centre bourg.
- 2- DECIDE, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire le dépôt de la demande de DSIL 2024 pour la tranche 1 ingénierie et études opérationnelles pour l'opération de redynamisation du centre bourg.
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de redynamisation du centre bourg.
- 4- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement prévisionnel de l'opération dans l'attente du vote du budget.
- 5- DECIDE, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire le dépôt de la demande de Fonds vert 2024 pour le projet de rafraîchissement de l'école maternelle.
- 6- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'APS par l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'établir le plan de financement prévisionnel de l'opération dans l'attente du vote du budget.

7. SUBVENTION A A.E.R.E.S. POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERGONES

Vu la convention multipartite pour le fonctionnement du centre de loisirs INTERGONES, Considérant la demande de subvention 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres de voter une subvention de 14982,33€ pour l'année 2024 avec un premier acompte en janvier de 50% et un second après le vote du budget en avril.

Il dit que la subvention totale des 4 communes partenaires est de 76000€ (73000€ en 2022). La CAF participe à 49181€ et les usagers à 57600€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 14982,33€ en 2024.

8. ONF — COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR L'EXERCICE 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.
Cela concerne une petite parcelle à Montet-Grandmont (parcelle B386). La parcelle sera ensuite replantée.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 ci-annexé,
- 2 – Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (vendue sur pied avec commercialisation).
- 3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

9. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BOCHARD :

- Une clôture à côté de l'école maternelle va être posée pour avoir une cour ombragée.
- Les membres du CME sont ravis des événements auxquels ils ont participé.
- Prochaine réunion du CME à prévoir. Année d'élection du CME

M. GIROUDON :

- Assouplissement de la ZAN pour les Communes qui ont un document d'urbanisme
- Boite à suggestions : problème de propreté des points déchets, incitation à décorer les résidences pour les fêtes de fin d'année.

M. LAURENT

- Nids de poule sur la place de l'Europe.
- Plaques du plafond de la salle des sports déplacées
- Urgence à trouver un local technique pour les agents et le stockage des équipements

Mme BATAILLY :

- M. Melay a adressé ses remerciements pour l'attention du conseil lors du décès de sa femme
- Les colis des bulletins municipaux 2024 égarés ont été retracés
- La Poste Business va proposer un devis pour 3 missions qu'elle est en capacité de réaliser : la certification des adresses sur base nationale, la mise à jour du tableau de classement des voies communales et la récupération des déchets de papier (mairie et écoles)
- Bilan d'AssociaNoël
- Liquidation du primeur qui venait sur le marché estival
- Café citoyen 20 janvier à 14h00
- Les Amis musiciens fêtent leur Sainte Cécile avec un vin d'honneur 13 janvier à 18h30
- Les pompiers fêtent leur Sainte Barbe le 20 janvier à 18h30

Mme BERTRAND :

- Visite dans les EHPAD
- Le B.U.S.S. a changé la fréquence : dorénavant 2 matinées par mois
- Nouveau meublé de tourisme au chemin des papillons
- Cimetière : 3 espaces disponibles à attribuer et 13 à rendre disponibles (à vider)
- 35 réponses au questionnaire des Aînés : bonne fréquentation des commerces du village, quelques demandes : aide pour la déclaration des impôts, manque de propreté des points déchets, plus de transport pour Amplepuis, PIMMS. 22 personnes satisfaites des animations.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Sainte Cécile le 13 janvier à 18h30 à la salle des fêtes

Café citoyen le 20 janvier à 14h00 à l'EHPAD.

Sainte Barbe le 20 janvier à 18h30 à la salle des fêtes (1^{er} étage)

Prochains conseils municipaux : à 20h30

1^{er} mars / 5 avril / 3 mai / **Modification de date : 6 juin / 5 juillet**

Commission finances 1^{ère} réunion : 15 février à 20h00

Commission finances 2^{ème} réunion : 21 mars à 20h00

Fin de la réunion à 22h50.

Le Maire



La Secrétaire de séance



